



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### contraception

Question écrite n° 115689

#### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préconisations du Haut Conseil de la population et de la famille concernant la mise en place d'une contraception gratuite et anonyme pour les jeunes filles mineures. Consciente des traumatismes causés par une interruption volontaire de grossesse (IVG), elle estime que le coût de la contraception chez les mineures devrait faire l'objet sinon de la gratuité du moins d'une forte réduction. Les mineures utilisent aujourd'hui abondamment la pilule du lendemain, une contraception d'urgence gratuite et anonyme mais dont l'efficacité reste néanmoins limitée. Aussi elle souhaitait connaître l'avancement de sa réflexion sur cette question majeure.

#### Texte de la réponse

Le Haut conseil de la population et de la famille a rendu public, le 5 décembre 2006, un avis concernant la prévention des IVG chez les mineures. Il recommande que les moyens contraceptifs soient accessibles gratuitement pour les personnes mineures. L'accès gratuit et anonyme des mineurs aux consultations, médicaments ou objets contraceptifs est d'ores et déjà possible dans les centres de planification ou d'éducation familiale. Ces centres, au nombre de 1 196, sont répartis sur tout le territoire national. Le financement de ce dispositif relève des conseils généraux. Une stratégie d'actions en matière de contraception a été élaborée par le ministère chargé de la santé. Elle prévoit notamment la mise en oeuvre d'actions en direction des prescripteurs, médecins et sages-femmes, et de la population pour améliorer l'information en matière de contraception. À cet égard, avant l'été 2007, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé va lancer une campagne nationale d'information en direction du grand public et de publics cibles, notamment des adolescents. À cette occasion les professionnels de santé seront mobilisés et les coordonnées relatives aux centres de planification ou d'éducation familiale feront l'objet d'une large diffusion, répondant ainsi à la préoccupation du Haut Conseil de la population et de la famille de mieux informer les adolescents sur les dispositifs existants. Les coordonnées de ces structures sont déjà disponibles sur le site internet du ministère de la santé et des solidarités ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) ; thèmes ; accédez à tous les dossiers ; lettre C contraception). Rendre gratuit l'accès des mineurs à la contraception revient à prendre en charge non seulement les moyens contraceptifs, mais également les consultations préalables à leur délivrance ainsi que les éventuels examens biologiques qui pourraient être prescrits. C'est la raison pour laquelle le ministre de la santé et des solidarités a chargé la direction de la sécurité sociale d'évaluer le coût que représenterait pour l'assurance maladie la mise en oeuvre des propositions du Haut Conseil de la population et de la famille.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115689

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 janvier 2007, page 496

**Réponse publiée le :** 6 mars 2007, page 2506